



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-018

ARRÊTÉ PORTANT MANDAT AUX AGENTS DU SERVICE FONCIER POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE CHAMBERY DEVANT LES JURIDICTIONS

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-19

Considérant que conformément aux dispositions du code précité, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents communaux,

Considérant que la commune de Chambéry est citée à comparaître le 13 février 2024 à 15h00 devant le tribunal judiciaire de Chambéry suite à la demande d'un particulier d'effectuer un bornage judiciaire de sa propriété,

Considérant que la commune sera représentée par ses agents et notamment les agents du service foncier,

Considérant que les agents communaux peuvent être amenés à répondre à certaines sollicitations du tribunal et qu'ils doivent être titulaires d'un mandat pour cela,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mandat de représentation

Dans le cadre de cette affaire, il est donné mandat de représentation aux agents suivants :

- Madame **GALLET Sophie**, responsable du service immobilier et foncier
- Madame **CARRARA Géraldine**, experte juridique
- Monsieur **ESPAZE Laurent**, chargé des actes administratifs et gestion domaine public,

Ce mandat est confié pour la durée de gestion du dossier et s'applique à l'exclusion des cas où la représentation par avocat est obligatoire

Article 2 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-018

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT MANDAT AUX AGENTS DU SERVICE FONCIER POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE CHAMBÉRY DEVANT LES JURIDICTIONS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte : 26 janvier 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240126-lmc1H30989H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30989H1

Date de transmission en Préfecture : 29 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 29 janvier 2024

Publication : du 30 janvier 2024 au 01 avril 2024